



Cahiers de l'OLL

**N° 1
Janvier 2010**

Observatoire de la laïcité de Lozère

Sommaire

1. **Présentation de l'OLL.**
2. **Statuts de l'OLL.**
3. **Charte de l'OLL.**
4. **PV de l'Assemblée générale constitutive de l'OLL.
Parution au Journal officiel.**
5. ***L'IDÉAL LAÏQUE AUJOURD'HUI ; Fondements,
histoire et enjeux actuels Laïcité aujourd'hui,
extraits de l'intervention
d'Henri PENA-RUIZ à Mende le 23 avril 2009.***

Suivis de :

- Brève biographie d'Henri PENA-RUIZ.
- Bibliographie.
- Article paru dans **Le Figaro**. Laïcité : *les cinq fautes du Président de la République*.
- Les organisateurs de la conférence.



**Observatoire
de la Laïcité
de Lozère**

Présentation

L'**Observatoire de la Laïcité de Lozère** (O.L.L.) est une association type loi 1901, créée en octobre 2009 par un collectif d'associations.

Ses objectifs et actions sont définis par les articles 2 et 3 des statuts :

Article 2 - *L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.*

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand.

Article 3 - *Les moyens d'action - Ce sont tous les moyens d'action légaux tels que : formation des adhérents et sympathisants, conférences, colloques, enquêtes, articles de presse, distribution de tracts, affichage, pétitions, manifestations publiques, interventions auprès de l'Administration et des élus, actions en justice.*

Et la "Charte des fondateurs" : *Pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance... libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent aux principes fondateurs de la laïcité.*

Ses membres :

L'Observatoire est ouvert aux citoyennes et aux citoyens, aux associations, mutuelles, syndicats, groupements, mobilisés et attentifs à la protection de la laïcité, pierre angulaire de la stabilité républicaine.

L'association comprend :

Des personnes morales, associations, mutuelles, syndicats... dont les statuts font référence à la laïcité et sont en accord avec les buts définis dans notre Charte.

Des personnes physiques.

Personnes morales et personnes physiques sont représentées au Conseil d'administration de l'O.L.L..

La Création de l'O.L.L.

La laïcité s'appliquant à toute la société, dès le départ, l'O.L.L. n'a pas voulu limiter son action au seul domaine scolaire. Il s'est fixé deux objectifs :

1. Contribuer à fortifier, enrichir la République, en faisant connaître, approfondir le concept de laïcité. L'O.L.L. s'implique sur la totalité du département de la Lozère pour organiser des conférences-débat, stages de formation, actions d'information... afin de contribuer à enraciner le concept de laïcité.

2. Un devoir de vigilance pour ne pas abandonner ce qui a été acquis depuis des siècles et dont la laïcité est le pivot. L'O.L.L. se propose donc d'intervenir auprès des pouvoirs publics, des élus, des

représentants de l'Etat lorsqu'il constate ou lorsqu'on lui signale des atteintes, des dysfonctionnements par rapport au principe de laïcité.

L'objectif de l'O.L.L. est donc à la fois :

Un effort de promotion des principes laïques, et une réponse aux tentatives actuelles visant à altérer et à faire reculer la laïcité.

Une charte fondatrice de l'O.L.L. a été créée afin que le temps n'efface pas la pensée initiale de ses membres fondateurs.

Quelle laïcité ?

Ni "laïcité ouverte" ou "fermée", ni "laïcité d'accueil", ni "laïcité plurielle", ni "laïcité positive", ni laïcité "molle" ni "dure". Elle est tout simplement "Laïcité" sans aucun qualificatif.

La laïcité doit rendre manifeste ce qui est commun aux hommes et non exalter ce qui les divise. La laïcité consiste donc à faire du peuple tout entier, sans privilège ni discrimination, la référence de la communauté politique qui mérite alors le nom de République, chose commune à tous.

La République laïque accueille tous les hommes et toutes les femmes, quelles que soient leurs options spirituelles, à la condition qu'ils acceptent volontairement une loi commune qui fonde leur coexistence et même leur concorde. La sphère publique doit alors être préservée de toute emprise.

La séparation Églises/État est la clé de voûte de la laïcité : la stricte séparation Églises/État est nécessaire, garantie d'impartialité ; la stricte neutralité de l'État lui permet de s'affirmer comme le bien de tous sans préférence, ni discrimination : la Loi de 1905, acte d'auto émancipation de la puissance publique doit être préservée. L'émancipation laïque requiert que les religions cessent d'être impliquées dans la puissance publique, c'est-à-dire nécessite une séparation stricte de deux domaines d'ordre différent.

La laïcité est liberté absolue de conscience, fondée sur l'autonomie éthique et rationnelle de l'individu ; elle vise à le libérer de toute tutelle morale ou intellectuelle : "J'ai le droit de croire ou de ne pas croire". Pour atteindre cette autonomie, elle s'appuie sur l'école publique, qui fait de chacun son propre maître. L'émancipation intellectuelle, mission assumée par l'école laïque, est indispensable à la liberté. Par une culture ouverte à l'universel, les élèves peuvent disposer des repères nécessaires à l'exercice de cette liberté, et par la liberté de conscience, avancer vers une conscience libre.

La laïcité est aussi égalité pour tous les citoyens dans le choix et le statut de leurs options spirituelles respectives, égalité radicale de tous dans les options spirituelles.

La laïcité est donc un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants et non croyants... de vivre ensemble sans que les uns et les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. Sa raison d'être consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux, à ce qui les réunit et non à ce qui les sépare. Elle est définition de règles de vie commune hors de toute référence à des options particulières. La laïcité n'est donc pas antireligieuse, c'est bien dans un état laïque que les religions, comme les spiritualités avec ou sans Dieu, sont le plus libres de s'exprimer, sans qu'aucun privilège accordé à l'une d'entre elles vienne compromettre leur égalité de principe.

L'Observatoire de la Laïcité a pour but de veiller au strict respect des principes de la laïcité, et si nécessaire de mener toute action pour les défendre, les restaurer, les promouvoir.

Texte adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive du 8 octobre 2009.

STATUTS

Article 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**Observatoire de la Laïcité de Lozère**".

Article 2 - L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand.

Article 3 - Les moyens d'action - Ce sont tous les moyens d'action légaux tels que : formation des adhérents et sympathisants, conférences, colloques, enquêtes, articles de presse, distribution de tracts, affichage, pétitions, manifestations publiques, interventions auprès de l'Administration et des élus, actions en justice.

Article 4 - Le siège social est fixé à la Fédération des œuvres laïques (FOL) Lozère - Ligue de l'Enseignement, rue de la Chicanette à Mende. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 - L'association se compose de :

- Personnes morales : toute association dont les statuts font référence explicitement à la laïcité telle que définie par la loi de 1905. Le règlement intérieur pourra préciser leur représentation.
- Personnes physiques : toute personne majeure adhérant aux présents statuts et qui s'engage par son adhésion à soutenir et participer à la réalisation des buts cités aux articles 2 et 3.

Article 6 - Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées.

Article 7 - Les membres actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'assemblée générale, et révisable chaque année par elle, sur proposition du conseil d'administration et adhèrent à la "*Charte des fondateurs de l'Observatoire de la Laïcité de Lozère*".

Article 8 - Radiations - La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation qui peut-être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou non respect des statuts ou de la Charte des fondateurs.

La radiation, est prononcée après que l'intéressé ait été préalablement invité à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

Article 9 - Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) le produit des activités,
- c) les subventions publiques,
- d) les dons et tout autre produit autorisé par la Loi.

Article 10 - Le conseil d'administration – L'association est dirigée par un conseil de 21 membres au plus. Le Conseil d'administration comprend outre les membres représentant des associations fondatrices de l'OLL, au moins cinq membres représentant les personnes physiques, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit par vote parmi ses membres au scrutin secret, un bureau tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Le conseil est renouvelé tous les deux ans par tiers. Pour les deux premiers remplacements les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Est éligible au conseil d'administration toute personne à jour de sa cotisation au moment de l'assemblée générale.

En cas de vacance le conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où normalement devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 - Réunion du conseil d'administration - Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et aussi souvent que le président le juge nécessaire en accord avec le bureau ou sur la demande d'au moins un tiers des membres du C.A.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Article 12 - Pouvoirs et rôle du conseil d'administration - Le conseil d'administration dispose de tout pouvoir pour gérer, administrer diriger, l'association en toute circonstance, sous réserves des pouvoirs expressément et statutairement dévolus à l'assemblée générale ou des pouvoirs propres du Président.

1 - Il est le garant des prises de positions de l'association vis à vis de ses engagements extérieurs.

2 - Il peut déléguer ses pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation de pouvoir ou de signature à un autre membre du conseil d'administration.

Les actes de délégation de pouvoir définissent la nature, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués et doivent préciser la nature et l'étendue des pouvoirs pouvant être sub-délégués.

Les actes de délégation de signature définissent la nature des actes et engagements pour lesquels la délégation de signature est conférée ainsi que la durée de celle-ci.

3 - Le conseil d'administration constitue l'unique instance décisionnelle et de débat :

Il définit le budget prévisionnel qui doit être équilibré en recettes et dépenses et arrête les comptes de l'exercice.

Il adopte le règlement intérieur qui doit recueillir l'approbation de tous les membres du conseil d'administration.

4 - Les délibérations sont prises à l'unanimité. En cas de désaccord, chacune des organisations constitutives peut se retirer librement de toute décision sans perdre sa qualité de membre de l'Observatoire. Dans ce cas la décision ou le contenu du texte en découlant portera mention de la liste des membres signataires suivie de "*membres de l'Observatoire de la Laïcité de Lozère*" qui remplacera la signature unique de l'Observatoire.

Article 13 - Le Bureau - Le Conseil d'Administration, à chaque renouvellement et sur proposition de son Président, choisit en son sein, un Bureau composé de :

1) un président,

2) un ou plusieurs vice-présidents,

3) un secrétaire et, s'il y a lieu, un adjoint,

4) un trésorier et, s'il y a lieu, un adjoint.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sur simple convocation du Président.

Le Bureau exerce les pouvoirs suivants :

- Il veille à la gestion courante entre deux Conseils d'administration.

- Il est habilité à prendre toute décision qui se révélerait nécessaire à la poursuite des but ou à la défense des intérêts de l'association, sous réserve d'en rendre compte lors de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

- Il veille à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et le Conseil d'Administration.

- Il contrôle le budget.

- Il prépare les réunions du Conseil d'Administration.

- Il reçoit les demandes d'adhésion et y donne son agrément.

Article 14 - Le Président - Le Président de l'association est le Président de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration, du Bureau.

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

- Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense, dans le cadre des contentieux administratif ou judiciaire. A cet effet, il choisit les mandataires habilités à représenter les parties en justice.
- Il a tout pouvoir entre deux Conseils d'Administration, sous réserve d'en rendre compte lors de la plus prochaine réunion dudit Conseil, pour exercer toute action en justice dans le cadre et les limites des buts et moyens de l'association définis aux articles 2 et 3 des présents statuts.
- Il contrôle l'exécution des budgets et ordonnance les dépenses.
- Il présente un rapport d'activité à l'assemblée générale annuelle.

Article 15 - Dispositions communes aux assemblées générales - Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du conseil d'administration de l'association représenté par son Président ou sur demande des membres représentant au moins la moitié plus un des membres inscrits. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours de dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du conseil d'administration. Elles sont faites individuellement par voie postale ou électronique et adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

L'ordre du jour doit prévoir une rubrique "questions diverses". Ces questions devront être communiquées au président au moins une semaine avant la tenue de l'assemblée générale.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au Président du Conseil d'Administration ou, en son absence à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'assemblée est celui de l'association, éventuellement complété par un autre membre du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du C.A. sortants.

Les délibérations sont constatées par des procès - verbaux inscrits sur un registre et signées par le Président, par le secrétaire et un membre du bureau, présents lors de l'assemblée.

Seuls auront droit de vote les membres présents.

Le vote par procuration est permis mais sera limité par membre présent à deux procurations au plus.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Les délibérations sont prises à l'unanimité. En cas de désaccord, chacune des organisations constitutives peut se retirer librement de toute décision sans perdre sa qualité de membre de l'Observatoire. Dans ce cas la décision ou le contenu du texte en découlant portera mention de la liste des membres signataires suivie de "*membres de l'Observatoire de la Laïcité de la Lozère*" qui remplacera la signature unique de l'Observatoire.

Article 16 - Assemblée générale extraordinaire - Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 15.

Article 17 - Règlement intérieur - Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 - Dissolution - En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant un but identique.

Statuts adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale constitutive du 8 octobre 2009.

Charte des fondateurs de l'Observatoire de la Laïcité de Lozère

Préambule

Cette charte a pour unique objet de rappeler l'esprit dans lequel a été créé l'OLL en 2009.

Historique

L'idée de création d'un Observatoire de la Laïcité a été proposée par les DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) de la Lozère. Ce sont regroupées en 2009 et sont donc membres fondateurs, les associations suivantes :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP),
- Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP),
- Association lozérienne du Grand Orient de France
- Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF),
- Autonome de Solidarité Laïque,
- Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF),
- Fédération départementale de la Libre Pensée,
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats,
- Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL),
- Mutuelle Assurance de l'Education (MAE),
- Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
- Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN),
- Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

Les membres fondateurs ont préparé l'association au cours de l'année 2009.

Le récépissé de déclaration de création n° W482000780 est du 21 octobre 2009. L'annonce de constitution était au journal officiel du 31 octobre 2009.

Objet

Il est défini par l'article 2 des statuts de l'OLL : *"L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.*

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand."

Après des siècles de guerres, de persécutions, de massacres, de spoliation au nom du divin, les Français ont choisi d'établir une République laïque dont l'Etat est le garant.

Cette valeur, la laïcité, que les membres fondateurs estiment universelle, écarte tout ce qui peut séparer au bénéfice de ce qui peut réunir, pour le "bien commun" et le "vivre ensemble".

L'Etat ne devant reconnaître, favoriser ou subventionner aucun culte. Il doit en garantir la liberté d'exercice au nom de la liberté absolue de conscience.

Le principe laïque laisse le religieux sous forme individuelle ou associative dans le domaine de la vie privée.

L'Ecole de la République doit exercer ses missions avec des moyens relevant uniquement de la sphère publique.

L'Observatoire a été créé :

Pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance ... libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent aux principes fondateurs de la laïcité.

Dans l'esprit :

De la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, des articles 10 et 11 : "*Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi*", "*La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ...*"

De la loi de 1901 relative à la liberté d'association.

De la loi organique de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

Du préambule de la Constitution de 1946 "*tout être humain sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés*"

De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

De l'article 1 de la Constitution de la Ve République : "*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...*".

Charte adoptée par l'Assemblée générale constitutive du 8 octobre 2009.

Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL)

Le **jeudi 8 octobre 2009** à 18 heures 15, salle de la Chicanette à Mende, se sont réunis en Assemblée générale constitutive, les membres fondateurs de l'**Observatoire de la Laïcité de Lozère** (OLL).

Une feuille d'émargement des présents a d'abord circulé.

Après un bref rappel de l'historique de la création de l'association, il a été procédé à la mise au point puis au vote des statuts adoptés à l'unanimité.

L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (O.L.L.) est une association type loi 1901, composée de personnes physiques et morales.

Ses objectifs et actions sont définis par les articles 2 et 3 des statuts :

Article 2 - *L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.*

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand.

Article 3 - *Les moyens d'action - Ce sont tous les moyens d'action légaux tels que : formation des adhérents et sympathisants, conférences, colloques, enquêtes, articles de presse, distribution de tracts, affichage, pétitions, manifestations publiques, interventions auprès de l'Administration et des élus, actions en justice.*

Une présentation et une Charte des fondateurs de l'OLL ont été proposées. Ces documents en cours d'élaboration sont soumis sous forme de projets au vote des présents qui les ont adoptés à l'unanimité.

Il a ensuite été décidé d'une cotisation uniforme de 10 € minimum par membre.

Enfin ont été élus, conformément aux statuts les membres du Conseil d'Administration lesquels ont élu à l'unanimité les membres du bureau.

Il a enfin été rappelé les actions menées et prévues par le collectif de personnes morales à l'origine de l'OLL et que celui-ci prend en charge : suite de la conférence-débat "*La laïcité aujourd'hui*" et la conférence "*L'effet Darwin, sélection et dé-sélection*" en partenariat avec la Bibliothèque municipale et la Ville de Mende.

La séance est levée à 20 h 15.

Ont été élus lors de l'Assemblée générale constitutive du 8 octobre 2009 :

Membres du Conseil d'Administration

Personnes morales : les représentants des membres fondateurs

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP),
- Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP),
- Association lozérienne du Grand Orient de France
- Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF),
- Autonome de Solidarité Laïque (ASL),
- Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF)
- Fédération départementale de la Libre Pensée,
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats,
- Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL),
- Mutuelle Assurance de l'Education (MAE),
- Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
- Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN),
- Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

Personnes physiques :

Joël ILLES, Emmanuel INESTA, Eric MASSON, Edmond MICHEL, Isabelle PERRIER, Roger PIC, Bernard ROUX.

Membres du Bureau :

Président : Jacques VACQUIER
Vices-Présidents : Michel COUDERC, Jean Michel CAPUANO
Trésorier : Alain ROUSSON
Trésorier adjoint : Daniel GONZALEZ
Secrétaire : Joël PITT
Secrétaire adjoint : Joël ILLES

La **cotisation** annuelle (personnes morales et personnes physiques) a été fixée par l'AG à **10 € minimum**.

Parution au Journal officiel

141^e année. – N° 44

ISSN 753-2156

Samedi 31 octobre 2009

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

1226 – * Déclaration à la préfecture de la Lozère. **OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE LOZERE.** *Objet :* promotion et défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi. Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand. *Siège social :* Fédération des Oeuvres Laïques, rue de la chicanette, 48000 Mende. *Date de la déclaration :* 15 octobre 2009.

CONFÉRENCE-DÉBAT

L'IDÉAL LAÏQUE AUJOURD'HUI

**FONDEMENTS, HISTOIRE
ET ENJEUX ACTUELS**

- Conférence animée par **Henri Pena-Ruiz**,
- docteur en philosophie et écrivain,
- sur les approches philosophique, juridique,
- comparative et historique de l'idéal laïque.

23 avril 2009

Théâtre municipal - Mende.



L'IDÉAL LAÏQUE AUJOURD'HUI

FONDEMENTS, HISTOIRE ET ENJEUX ACTUELS

Conférence d'Henri Péna-Ruiz (Extraits)
Mende le 23 avril 2009

Je vais vous exposer aujourd'hui les principes de laïcité. Je le ferai d'abord de façon philosophique puis juridique et un petit peu historique aussi.

Mon propos ne sera pas aseptisé politiquement. Il sera très engagé politiquement, même si j'ai tendance à considérer que la laïcité devrait être une valeur transversale partagée par tous les citoyens de la république et éventuellement traversant les clivages fondamentaux de la vie politique. C'est du moins ce que je pense en raison de la portée universelle de la laïcité. Force est de constater aujourd'hui que la laïcité dont on croyait qu'elle était inscrite dans la réalité, dans les faits, est à nouveau menacée.

Je crois que notre devoir à nous tous, devoir intellectuel, moral, politique, est d'expliquer ce qu'est la laïcité car lorsqu'on l'explique (ça m'arrive fréquemment), on découvre que c'est quelque chose d'extraordinaire. C'est ce que je voudrai essayer de montrer ce soir.

Je parlerai de la laïcité de l'État et des institutions publiques et ensuite je parlerai plus particulièrement de la laïcité de l'école. Cela me paraît extrêmement important car la laïcité scolaire est finalement un des piliers fondamentaux de la laïcité générale, de la laïcité de l'État. Voilà donc mon plan de travail.

En introduction quelques mots sur cette notion même de laïcité.

Le mot « laïcité » vient d'un mot grec « *laos* » qui veut dire « *population* ». Et si on se réfère au dictionnaire Bailly par exemple et aux grands textes de la littérature grecque, on voit que le mot « *laos* » qui a donné « *laïcos* » renvoie à l'idée de « *l'unité du peuple* ».

Le peuple est « *un* » avant toute différence, avant toute catégorisation qui se produirait en son sein. Quand je vous regarde, vous êtes le peuple, vous êtes l'unité du peuple. Je ne vois pas pour l'instant des croyants, des athées, des catholiques, des libres penseurs... Je vois des êtres humains qui pensent sans doute secrètement (intérieurement).

Moi j'essaie de penser tout haut et j'essaie d'organiser ce dialogue avec vous. Je m'adresse évidemment à votre raison mais aussi un peu à votre cœur. Je crois d'ailleurs que souvent la raison est proche du cœur.

Quand je vois le peuple ou l'unité d'une population, il ne m'apparaît pas nécessaire de faire des catégories entre ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas ; entre ceux qui croient au ciel selon la religion A et ceux qui croient au ciel selon la religion B ; entre ceux qui sont humanistes athées et ceux qui sont humanistes croyants. Pour l'heure, ce qui m'apparaît, c'est l'unité de l'humanité.

Ce beau mot de « *laos* » qui a donné « *laicos* » et laïcité, renverrait donc dans un premier temps à l'unité d'une population. D'ailleurs tout à l'heure mon collègue rappelait que dans la constitution de la République française, un certain nombre d'adjectifs caractérisent la république. La république c'est un très beau mot : la « *res publica* » qui est la chose de tous ; opposé à la « *res privata* » qui est la chose de certains (privée).

Notre République est « *une* » ; « *indivisible* » ; « *laïque* » ; « *démocratique* » et « *sociale* ». Chaque mot compte. Mais dire qu'elle est « *une* » cela veut dire qu'effectivement il y a unité de loi ou il devrait y avoir unité de loi parce que effectivement il y a de petites entorses à ce principe de l'unité de loi : par exemple, l'existence de trois départements concordataires où l'on continue à payer les prêtres et où l'on enseigne la religion dans les écoles et où l'on oblige les familles athées ou agnostiques à demander une dérogation... ce que j'avais dénoncé au sein de la commission Stasi. Ceci peut apparaître comme une transgression de l'unité de loi de la République.

Mais enfin, théoriquement notre république est « *une* » et cette unité se fonde sur l'unité de loi et cette « *unité de loi* » considère qu'elle n'a pas à prendre en compte ou en considération des catégories de populations : les hommes, les femmes, les croyants, les athées... mais qu'elle a à viser l'être universel que chacun d'entre nous, nous sommes.

Il y a en nous une part d'universalité, une part de particularité. Si je vous dis que je suis homme ou être humain, ça c'est l'universel. Si je vous dis que je préfère Mozart à Beethoven, ça c'est particulier. Si je vous dis que peut-être je suis agnostique ou que je suis croyant, ça c'est une particularité. Mais que j'ai une intelligence, une conscience ; qu'il me soit nécessaire de réfléchir pour agir ; de considérer les principes qui permettant aux êtres humains de vivre ensemble...ça c'est d'ordre universel. Chacun d'entre nous est un être universel et en même temps chacun d'entre nous est un être particulier.

Alors, la laïcité c'est le principe d'union de tout le peuple. « *Laos* » c'est l'union, l'indivisibilité du peuple.

Pourquoi rappeler cette étymologie ? Parce que nous vivons une époque assez terrible finalement quand on y réfléchit... même tragique ; une époque où on a vu réapparaître des fanatismes identitaires qui entendent dresser les hommes les uns contre les autres sous prétexte de religions, sous prétextes de coutumes ou de particularismes.

Autrement dit l'idéal « *universalis* » émancipateur qui fut notamment le grand idéal de la Révolution française, cet idéal n'est-il pas aujourd'hui remis en question dramatiquement par les fanatismes ? Je ne dirai pas les fanatismes religieux mais les fanatismes politico-religieux afin d'établir une distinction très importante.

Une chose est la croyance religieuse parfaitement respectable tant qu'elle n'engage que le croyant et sa spiritualité propre ; autre chose est la volonté d'une religion de dicter la loi commune. Et c'est évidemment cette volonté d'une religion de dicter la loi commune ou des religions de dicter la loi commune ou des religions de faire valoir d'autres principes régulateurs que les principes de la république qui fait problème et non pas la démarche spirituelle religieuse qui, n'engageant que les croyants, ne dérange personne.

Mais à partir du moment où, ceux qui croient entendent fixer la règle de tous, là ils sortent des limites de leur croyance librement assumée et ils risquent de faire violence à ceux qui n'ont pas cette croyance. Et c'est là que surgit le problème.

La religion en elle-même n'est pas un problème mais quand la religion entend dicter la loi elle devient effectivement un problème. C'est ce que je voudrai rappeler pour terminer mon introduction et vous signifier que ma parole n'est nullement antireligieuse.

Elle peut quelquefois être anticléricale quand les responsables du clergé entendent exercer un contrôle sur la sphère publique et alors là il y a un combat anticléricale à mener, mais le combat anticléricale ne vise pas la religion comme telle. Il vise l'instrumentalisation politique de la religion pour imposer une norme particulière.

Je suis d'origine espagnole. Mon nom le marque bien « *Pena-Ruiz* » mais je suis né au Pré Saint Gervais en Seine-Saint-Denis. Mes grands-parents quittèrent l'Espagne pour des raisons économiques. D'autres la quittèrent pour des raisons politiques après la victoire de Franco.

Mais en Espagne, lorsque Franco déclenche le coup d'État militaire fasciste, la première phrase qu'il dit c'est la suivante : « *En Espana somos catolicos. No es catolico, no es nada* » « *En Espagne on est catholique et une personne est catholique ou elle n'est rien* » moyennant quoi le national catholicisme

fasciste durant toute la période franquiste a persécuté les républicains, ceux qui ne croyaient pas en Dieu, ceux qui voulaient avoir un libre choix de leur vie qui ne soit pas régi par la religion.

Qu'est-ce qui fait problème là ? Ce n'est pas la religion chrétienne en elle-même. C'est la transformation de la religion chrétienne en une volonté de pouvoir qui fait violence à la liberté des hommes et à la diversité des hommes. Certains croient en Dieu, d'autres ne croient pas en Dieu. A partir de là je dis : la croyance religieuse est particulière.

Qu'est-ce que ça veut dire « particulière » ? Ça veut dire qu'elle est le fait d'une partie des hommes. Et l'humanisme athée est « particulier » : c'est le fait d'une autre partie des hommes. La question qui se pose est toute simple. C'est une question de philosophie politique. Ça sera mon sujet de dissertation si vous le voulez.

Comment faire vivre ensemble des êtres humains qui ont des convictions différentes, qui ont des particularités mais qui en même temps en tant qu'êtres humains ont des points communs qui déterminent leur universalité ?

Pour l'heure, je ne sais pas qui parmi vous croit en Dieu, qui parmi vous est athée, qui est agnostique.

Vous savez que l'agnostique n'est pas tout à fait athée puisque c'est celui qui suspend son jugement sur Dieu et l'au-delà. « *Agnostos* » ça veut dire inconnaissable. L'agnostique c'est celui qui dit : « *Bon, l'existence de Dieu ou l'existence d'un au-delà, c'est inconnaissable. Je ne me prononce pas.* » Alors que l'athée, lui se prononce et dit : « *Je nie l'existence de Dieu.* » et le croyant affirme l'existence d'un principe transcendant.

Sans doute, ce soir, c'est vraisemblable (puisque tel est le cas de la population française), les trois types de convictions sont représentés. Il y a parmi vous des croyants des diverses religions, des athées et des agnostiques.

Mais pour l'instant moi je ne sais pas qui croit quoi. C'est-à-dire que mon non savoir de ce que vous êtes en particulier me permet clairement de viser l'universalité dont chacun d'entre vous, quelles que soient ses convictions propres, est dépositaire.

Je dirais que la laïcité est liée à cette idée d'universalité puisqu'elle consiste à dire : qu'on soit croyant, athée ou agnostique « *ça n'a pas d'importance* ». L'important, c'est qu'on jouisse de l'égalité des droits. Et pour qu'il y ait égalité des droits, il ne faut pas que la puissance publique privilégie la religion mais il ne faut pas non plus qu'elle privilégie l'athéisme.

C'est pourquoi, et là va venir ma première vive attaque politique, la sortie de monsieur le Président de la République qui ose dire dans l'exercice de ses fonctions : « *La république a besoin des croyants parce que les croyants, ce sont des gens qui espèrent* » c'est absolument scandaleux ! Je ne comprends pas que, ni le Conseil d'État ni le Conseil Constitutionnel n'ait pas rappelé à l'ordre le Président de la République pour lui expliquer ce qu'il aurait dû comprendre d'entrée de jeu mais qu'il semble oublier. Le Président de la République a parfaitement le droit en tant que personne privée de croire en Dieu, de fréquenter l'église aussi souvent qu'il le veut mais qu'en tant que Président de la République et d'une république démocratique, laïque, une, indivisible et sociale, il se doit de respecter un devoir de neutralité afin que tous les citoyens, qui se reconnaissent dans Marianne, l'allégorie de la République, se sentent traités à égalité.

Ce n'est pas le cas. Parce que dire que « *la république a besoin de croyants* » c'est prononcer une discrimination entre les croyants et les athées ; discrimination absolument scandaleuse et je pèse mes mots !

J'ai d'ailleurs écrit un article très vif qui s'appelle : « *Laïcité, les cinq fautes du Président de la république* » (cf. annexes 1) où j'ai mis en cause effectivement Nicolas Sarkozy sur le plan juridique, sur le plan moral, sur le plan politique, sur le plan historique et sur le plan culturel.

C'est une faute morale de dire que celui qui ne croit pas en Dieu n'espère pas. Il n'y aurait que les croyants qui espèrent. Mais où va-t-il chercher cela ?

Guy Môquet, militant communiste, qui se bat contre les nazis, ne croyait pas en Dieu mais il croyait dans un monde libéré de la barbarie nazie. Son espérance n'était pas dans « *l'au-delà* » mais dans « *l'en deçà* ». Il espérait.

Combien de résistants athées ont donné leur vie pour que revienne la liberté en France ?

Vous vous souvenez de cet admirable poème de Louis Aragon en l'honneur de l'union des athées et des croyants dans la Résistance :

*« Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Qu'importe comment s'appelle
Cette clarté sur mes pas
Que l'un fut de la chapelle
Et l'autre s'y déroba
Tous les deux étaient fidèles
Des lèvres du cœur des bras
Et tous les deux disaient qu'elle
Vive et qui vivra verra
Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas »*

Monsieur Sarkozy n'a sans doute pas lu le poème. Dommage !

Donc, la croyance religieuse ou l'athéisme n'empêchent nullement les hommes de s'unir dans une œuvre commune.

Honoré d'Estienne d'Orves officier d'artillerie catholique et Gabriel Péri militant communiste athée, s'unirent dans la résistance au nazisme. Ce qui partage les hommes quant à la conviction spirituelle ne saurait les empêcher d'œuvrer ensemble à une œuvre commune.

Nous pouvons vivre ensemble malgré nos différences de conviction. C'est le point de départ. Mais à quelles conditions ?

Pouvons nous vivre ensemble malgré nos différences de conviction ? Je crois que la réponse, vous allez voir, n'est pas très difficile à trouver.

Les principes de laïcité :

Je vais maintenant, après cette introduction, essayer de déduire rationnellement les principes de laïcité.

Et tout d'abord, imaginons que nous soyons une Assemblée constituante.

Vous savez, qu'au moment de la Révolution française, les représentants des États généraux, à un moment donné, se redéfinirent comme « *représentants du peuple français* » et comme « *assemblée constituante* ».

Qu'est-ce que c'est qu'une Constituante ?

C'est une assemblée destinée à élaborer une constitution.

Qu'est-ce qu'une constitution ?

C'est un ensemble de principes fondamentaux pour y définir le « *vivre ensemble* ». Une constitution c'est plus important encore que les lois, puisque justement le travail d'élaboration des lois doit reposer sur les principes constitutionnels.

Alors imaginons maintenant que nous sommes une Assemblée constituante. Nous savons qu'il y a parmi nous des croyants, des athées et des agnostiques. Il n'est pas nécessaire de savoir « *qui croit quoi ?* ». Pour l'instant ce qui est important c'est notre dimension universelle de citoyens virtuels d'une république future à fonder par la constitution.

Donc, il y a des croyants, des athées et des agnostiques parmi nous.

Première question : Serait-il légitime que les croyants imposent leur « *credo* » aux athées ?

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 commence par le premier article suivant : « *Les hommes...* (aujourd'hui on dirait plutôt les êtres humains pour bien rappeler que cela inclut hommes et femmes mais « les hommes » était utilisé dans le sens générique de désignation des êtres humains)... « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.* »

Quel est le mot le plus important ? C'est évidemment « *naissent* ».

Pourquoi ? Parce que ça veut dire que la liberté et l'égalité appartiennent à tout être humain dès qu'il naît. Et que cela, aucun pouvoir politique ne doit pouvoir le remettre en question.

On retrouve ici l'inspiration fondatrice de ce que l'on appelait « *le droit naturel* » qui inspira beaucoup de philosophes au XVIII^e siècle notamment dans leur lutte contre l'oppression cléricale. Il inspire par exemple Voltaire lorsqu'il dénonce le « *meurtre légal* » de l'affaire Calas ou « *l'assassinat légal* » du Chevalier de la Barre en 1762 donc 27 ans avant la Révolution française.

La tradition du « *droit naturel* » est simple à comprendre. Elle consiste à dire que les hommes par nature, c'est-à-dire avant même toute décision sociale, doivent être considérés comme porteurs de droits et parmi ces droits : la liberté, l'égalité.

La liberté, comme déjà les grands philosophes stoïciens le disaient, c'est d'abord la liberté de la conscience humaine.

Épictète était esclave, il fut affranchi ; c'est un des grands penseurs du stoïcisme. Épictète disait à son maître qui le martyrisait parfois : « *Tu pourras t'emparer de mon corps, tu pourras me blesser. Il y a une chose dont tu ne t'empareras jamais, c'est ma conscience.* »

La conscience est par essence libre. C'est bien pourquoi d'ailleurs toute tentative pour la convertir par la force est absurde. Comme fit Isabelle la Catholique, que Jean Paul II, à un moment d'égarement parmi d'autres, songeait à canoniser. Isabelle la Catholique qui décida que les Espagnols de confession juive ou de confession musulmane devaient tous se convertir ou ficher le camp. L'Inquisition fut affectée en grande partie à la question de savoir si ceux qui s'étaient convertis c'était pour avoir la vie sauve ou s'ils s'étaient vraiment convertis et s'ils ne continuaient pas en « sous main » à pratiquer la religion de leur choix.

Ce qui montre bien que l'on ne peut jamais extorquer par la force un consentement spirituel.

Je vais dire : « *Mais oui je me convertis au catholicisme...* » pour avoir la vie sauve, mais je n'en penserai pas moins. Mon âme intérieurement ne sera pas captive du bourreau qui exige cette prétendue conversion.

Donc, quoi qu'on fasse, la conscience est libre. Le mérite de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, s'inscrivant dans le sillage de la philosophie du « *droit naturel* », c'est de dire : « *Cette liberté, il faut que la société la reconnaisse comme un principe.* »

Qu'est ce qu'un principe ?

Le mot principe vient du latin « *princeps* » ce qui est premier. J'appelle « *principe* » une règle première pour régler ma vie, ma conduite. En ce sens donc, on parle de « *principe de la laïcité* ».

La liberté de conscience est le premier principe de la laïcité. Elle stipule que quand le croyant croit, il doit être libre de croire ; quand l'athée ne croit pas en Dieu, mais peut être croit-il en d'autres choses... il doit être libre aussi de ne pas croire. Quand le rationaliste dit, dans le sillage de la première règle de la méthode de Descartes : « *Ma première règle était de ne jamais admettre rien pour vrai que je ne le connusse évidemment être tel.* » Formidable ! (Première règle de la Méthode, Discours de la méthode, 1637).

Alors le rationaliste qui n'admet que ce que sa raison lui permet d'admettre, doit être libre de récuser toute croyance. Le croyant, qui fait la distinction entre ce qu'il sait et ce qu'il croit, doit être libre de croire. L'athée, qui ne croit pas en Dieu, mais qui croit peut-être dans le devenir d'une humanité sous un ciel désert comme Jean Paul Sartre par exemple dans « *L'existentialisme est un humanisme* ». Jean Paul Sartre s'assumait comme philosophe athée. Mais il disait que « *Ce n'est pas parce que Dieu n'existe pas que tout est permis* ». Il critiquait un peu une phrase attribuée à Dostoïevski qui était un chrétien tragique et qui en arrivait à dire que, dans la société des hommes, ceux qui ne croyaient pas en Dieu risquaient bien de tourner mal. On retrouve d'ailleurs ça chez Benoît XVI... et peut être même avant chez Jean Paul II... parce que l'idée que « *seule la religion peut fonder la moralité* » est une idée qui a la vie dure malgré les objections du grand philosophe Baïla, qui était pourtant croyant.

Baïla est un type extraordinaire. Il dit : « *Comment se fait-il que j'ai vu un athée vertueux et un chrétien vicieux ?* » Lui, il est croyant. Et bien la conclusion est que, s'il y a des athées vertueux et des chrétiens vicieux, cela veut dire (démonstration éclatante) que le fondement de la moralité n'est pas exclusivement la religion. On peut croire en Dieu et être le dernier des salopards et on peut ne pas croire en Dieu et avoir une grandeur d'âme et une bonté agissante tout à fait remarquable.

Donc il faut tordre le cou à cette idée que sans religion il n'y a pas de morale.

Ce qui ne veut pas dire que la religion ne soit pas, d'une certaine manière, un fondement de moralité mais l'humanisme athée peut être lui aussi un fondement de moralité.

Si, comme le dit Emmanuel Kant, lorsqu'il définit la morale : si j'agis de façon désintéressée en considérant l'humanité comme une fin, jamais simplement comme un moyen, dit-il, je peux le faire

pour deux types de motivations différentes. Soit parce que, étant athée j'aime l'humanité et je considère qu'elle est à elle-même sa propre fin, et donc je fonde le respect de l'humanité sur l'humanisme. Mais si je suis croyant, je peux fonder le respect de l'humanité sur la croyance en Dieu. Je dis « *Tiens, l'autre est fils de Dieu comme moi-même... donc en un sens nous sommes frères. Donc il faut que je respecte l'autre, que je voie en l'autre le temple de la divinité.* »

On voit bien que l'athée et le croyant peuvent se rejoindre dans une valeur commune : le respect de l'humanité. Sauf que, bien entendu, cette valeur commune peut dériver soit d'une croyance religieuse, soit d'un humanisme athée.

Vous avez des gens qui veulent qu'on mette en préambule de la Constitution de la future Europe, une mention du christianisme.

Je pense que ça, c'est une erreur. D'abord, une Constitution, ce n'est pas un livre d'histoire. Si on veut citer tout ce qui a compté dans l'Europe, on ne peut pas se contenter du christianisme. Il faudra parler de l'humanisme de l'Antiquité, de l'humanisme de la Renaissance, du rationalisme des Lumières, de la philosophie politique du XVIIIe siècle qui a débouché sur la Révolution française, de la philosophie sociale du XIXe siècle qui a donné chair et vie aux droits politiques par les droits sociaux.

Je l'ai dit à Bruxelles récemment : « *Attendez, si on écrit un livre d'histoire dans une constitution, il faut qu'il y ait tous les chapitres... Pas un seul !* »

Etrange conception de l'histoire que de la réduire à un chapitre, à un moment de l'humanité. En fait, une constitution ce n'est pas un livre d'histoire. Mais si on veut à tout prix fonder une constitution européenne sur des principes... et bien on met : « le respect de l'humanité ». Comme ça tout le monde s'y retrouvera !

Les croyants s'y retrouveront en disant : « *Moi je fonde le respect de l'humanité sur ma croyance en Dieu* » et les humanistes athées diront : « *Moi je fonde le respect de l'humanité sur mon humanisme* ». Comme ça on ne fera pas une constitution discriminatoire. On permettra aux croyants, aux athées et aux agnostiques de se retrouver ensemble sans avoir à s'opposer sur les valeurs et les principes communs. Ainsi, on n'aura pas de discrimination.

Mais il y a des gens qui veulent faire une Europe discriminatoire. Alors qu'on valorise l'Europe comme un espace de droit, il y a des gens qui veulent déjà la fonder sur une tradition religieuse particulière. C'est d'ailleurs le Vatican qui ne cesse de faire pression dans ce sens. Je ne suis pas en train de critiquer la religion, vous le voyez bien ! Je suis en train de critiquer la volonté de certains dignitaires religieux de faire de leur croyance LA croyance, LA croyance de référence.

Alors, revenons à l'assemblée Constituante, parce que là j'ai fait une petite « *excursus* ».

Dès que nous allons délibérer, serait-il légitime que la croyance religieuse s'impose aux athées ? Nous répondons « *non* » et nous citons pour fonder notre réponse le principe de liberté de conscience établi par le premier article de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *les hommes naissent et demeurent égaux en droits* ».

Donc, premier principe de notre constitution : la liberté de conscience. Il en découle un certain nombre de conséquences.

Première conséquence : la religion n'engage que les croyants. Elle ne saurait donc engager les athées. L'athéisme n'engage que les athées. Donc, la loi commune que nous allons nous donner ne peut se fonder ni sur la religion ni sur l'athéisme.

Elle doit se fonder sur quoi ?

Sur ce qui est universel, sur ce qui est commun à tous.

Un enfant, qu'il soit d'une famille athée ou d'une famille croyante a besoin de s'instruire. L'instruction publique est le bien commun à tous. Il faudra des écoles qui enseignent des vérités grâce auxquelles l'esprit humain s'émancipe, grâce auxquelles le jugement devient autonome, grâce auxquelles un homme devient maître de ses pensées.

Qu'est-ce que l'école ?

C'est le lieu où l'on apprend ce que l'on ignore pour pouvoir, le moment venu, se passer de maîtres.

Mes chers collègues qui êtes ici, c'est un des plus beaux métiers du monde que celui qui apprend aux hommes à se passer de maîtres. Notre finalité d'enseignant, c'est de faire en sorte qu'un jour nos élèves se passent de nous. Nous ne sommes pas là pour perpétuer une quelconque domination, un quelconque pouvoir ; mais le jour où nos élèves se dressent devant nous, sont capables d'argumenter voire de nous contredire de façon cohérente, alors nous avons partie gagnée.

L'école est le lieu où l'on apprend ce que l'on ignore pour pouvoir se passer de maîtres.

On voit bien que l'instruction est universelle parce que la connaissance est universelle. La croyance, elle, est particulière. L'institution publique, commune aux croyants et aux athées, ne doit enseigner que des connaissances universelles ou des principes universels. En aucun cas, elle ne doit inculquer des croyances particulières. Elle ne doit inculquer ni l'athéisme, ni la croyance religieuse.

L'abstention de l'école à l'égard des religions n'est pas une volonté d'ignorance, c'est une volonté de respect. L'instituteur n'est pas là pour enrôler les élèves, il est là pour les émanciper par la vertu du savoir et de la connaissance.

C'est pourquoi Monsieur Sarkozy délire lorsqu'il ose dire que « *jamais l'instituteur ne pourra faire aussi bien que le pasteur ou le prêtre* ».

Qu'est-ce à dire, monsieur le Président de la République ? Que vous vous méfiez de ce grandiose travail de l'école publique qui fonde le jugement de vos citoyens ! Est-ce que pour la morale comme pour l'action, l'autonomie de jugement n'est pas finalement la principale garantie ? L'instituteur (le professeur des écoles dirait-on aujourd'hui) en forgeant l'autonomie de jugement de ses élèves, permet à ses élèves d'être leur principal juge en matière morale. Un élève exerçant son jugement est capable de comprendre qu'une loi se respecte, parce que si l'on ne respecte pas la loi on rétablit la loi du plus fort ; qu'il ne faut pas faire à autrui ce dont on ne veut pas être victime soi-même parce qu'il y a une réciprocité virtuelle. Cela, l'autonomie de jugement le forme.

Et monsieur Sarkozy semble considérer que l'endoctrinement moral de la conscience par un catéchisme est supérieur à l'émancipation de la conscience par l'autonomie de jugement. D'où ces propos inacceptables qui consistent à dire qu'en matière morale l'instituteur fait moins bien que le pasteur ou le prêtre.

Je dirai exactement le contraire mais je respecte le fait que des familles décident de confier leurs enfants, dans le cadre d'une catéchèse, à des personnes qui vont leur enseigner des principes religieux. Mais je n'admets pas que l'on estime que c'est la seule façon de fonder la morale. Fonder la morale sur l'autonomie de jugement, lentement cultivé par l'école, c'est la fonder sur un principe de liberté. Il ne faut pas inculquer, il faut émanciper et former.

Telle est la différence. Voilà pourquoi je me permets aussi de réfuter les propos de monsieur Sarkozy sur ce point. Je ne sais pas s'il a pensé à toutes les implications de ce qu'il a soutenu ou si ceux qui ont tenu la plume de son discours ont vraiment réfléchi... mais ils n'ont pas réfléchi très loin !

En tous cas, je tiens à dire ici que les instituteurs, les professeurs, tous ceux qui font vivre l'école de la République, l'école laïque, l'école de tout le peuple, l'école qui ne distingue pas en son sein les croyants et les athées mais qui voient d'abord des êtres humains, porteurs d'humanité avec des richesses potentielles qu'il convient de cultiver pour élever chacun au meilleur de lui-même... et bien, ces maîtres d'école font un travail admirable, oh ! combien important et qui n'a rien à envier au travail du curé et du pasteur.

Alors, la première règle, le premier principe c'est la liberté de conscience que l'école laïque va fonder, va étayer sur l'autonomie de jugement.

Deuxième question : Serait-il légitime que les croyants jouissent de plus de droits dans l'espace public que les athées ?

Même réponse : « *Les hommes naissent libres et égaux en droits.* »

Donc l'égalité doit être une égalité de droits et elle interdit toute discrimination. La laïcité ce n'est pas la volonté de lutter contre la religion, c'est la volonté de dire que tout citoyen doit jouir des mêmes droits qu'il soit croyant ou athée. Cela interdit évidemment tout privilège public de la religion mais aussi tout privilège public de l'athéisme.

Quels privilèges publics de la religion ?

Un exemple nous en fût donné par la déclaration de monsieur Sarkozy : « *La République a besoin de croyants...* » Donc elle n'a pas besoin d'athées. C'est ça qu'il faut comprendre. Ça c'est un privilège déjà, c'est un traitement privilégié d'une certaine catégorie de citoyens. Et c'est inacceptable au regard des principes de l'égalité des droits.

Quel autre privilège ? Est-il normal que l'argent public qui est payé par des contribuables athées, croyants et agnostiques serve à financer des écoles privées religieuses ?

Je réponds : « Non ». C'est contradictoire avec le principe « d'égalité de traitement ». Est-ce que l'on finance avec de l'argent public des écoles privées où l'on enseignerait l'humanisme athée ? Non. Mais les libres penseurs athées ou les humanistes athées pourrait très bien, au nom de « *l'égalité de traitement* » exiger que l'on paye aussi sur fond public des écoles privées où l'on enseignerait, où l'on inculquerait l'humanisme athée comme l'on inculque la croyance religieuse dans les écoles privées religieuses.

Ils ont raison de ne pas le demander. Pourquoi ? Parce qu'un principe essentiel de la République, c'est que l'argent public, c'est-à-dire l'argent qui est collecté chez tous les citoyens croyants athées et agnostiques, ne va servir qu'à ce qui est commun à tous.

Et il y en a des choses communes à tous ! La santé, la culture, l'éducation, l'accès à l'énergie, l'accès à la communication. Voilà des biens communs. L'État serait trop pauvre aujourd'hui pour continuer à financer les services publics mais il serait quand même assez riche pour financer les écoles privées religieuses ! Quel est ce paradoxe ?

On est en train de sacrifier l'universel sur l'autel du particulier. On est en train de donner la priorité à ce qui est particulier, une croyance religieuse, sur ce qui est universel : la santé, la culture et la communication.

Le même monsieur Sarkozy qui a prélevé un impôt, sous la forme de franchises médicales, pour financer la recherche sur la maladie d'Alzheimer, a imposé, dans le cadre du « *plan banlieue* » de Fadela Amara, le financement public de cinquante classes d'écoles privées.

Je n'ai pas entendu beaucoup de protestations, notamment des forces qui devraient défendre la laïcité.

Mais, cet exemple, attardons-nous sur lui, est tout à fait significatif. On n'a pas assez d'argent pour financer une recherche essentielle sur la maladie d'Alzheimer, mais on en a assez pour ouvrir cinquante classes d'enseignement privé.

Qui a protesté ? A la Chambre, à l'Assemblée qui a protesté ?

Donc, vous voyez, il ne faut pas se contenter de dire les principes. Il faut descendre des principes à leurs conséquences.

Si on admet que le deuxième principe de la laïcité c'est l'égalité de traitement de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions, alors il faut maintenir le grand mot d'ordre qui fût celui des défenseurs de l'école publique lorsque la loi Debré de décembre 1959, organisa la dé-laïcisation... partielle de la France en organisant le financement public des écoles privées religieuses sous prétexte de leur caractère propre...

Alors, il y eut treize millions de signatures et le fameux serment de Vincennes en 1960 pour dire qu'un des grands combats laïques, ce serait de remettre en question le principe du financement public des écoles privées.

Cela ne veut pas dire que les écoles privées n'ont pas le droit d'exister. Elles ont le droit d'exister mais qu'elles se financent elles-mêmes. Et on ne voit pas pourquoi, si des écoles privées existent, il ne devrait y avoir que des écoles privées religieuses.

Mais je le répète, il ne faut pas demander le financement public d'écoles privées qui enseigneraient d'autres spiritualités. Il faut, me semble-t-il en rester au grand principe selon lequel, l'argent public, ayant une origine universelle puisqu'il est payé par tous les citoyens, doit avoir une destination universelle c'est-à-dire : la santé, la culture, l'éducation, les grands services publics qui sont communs quant à eux aux croyants, aux athées et aux agnostiques.

Deuxième principe que nous adoptons en « *notre constituante* » : l'égalité de traitement de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions spirituelles.

Et le troisième principe, il va de soi : quelle est la finalité de la puissance publique qui nous unit, nous qui sommes croyants, athées et agnostiques. Est-ce que c'est privilégier certains d'entre nous ? Non. Donc la finalité de cette puissance publique est universelle et il en découle comme principe que l'argent public doit être consacré uniquement à ce qui est commun à tous.

Lorsqu'un croyant tombe malade, il est primordial qu'il puisse jouir de la sécurité sociale, de l'hôpital public et d'une qualité de soins importante. La santé est un bien universel.

Et lorsque Jean Jaurès et Aristide Briand, le 9 décembre 1905, en proclamant la loi, en faisant voter la loi de séparation de l'État et des Églises écrivent :

Article 1 : La République assure la liberté de conscience et le libre exercice des cultes.

Article 2 : La république ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte

que veulent-ils dire ?

Ils veulent dire que le culte est l'affaire des croyants.

Mais cet argent qui n'est plus versé désormais aux églises parce qu'on considère que c'est aux croyants eux-mêmes de financer leur lieu de culte et de payer leur clergé, cet argent qu'on « récupère » en quelque sorte, va aller où ?

L'idée de Jean Jaurès, à l'époque, est de fonder les retraites ouvrières. Vous voyez l'admirable transfert laïque et social. L'argent qui jadis servait à financer une croyance particulière est retiré mais il est affecté à une finalité sociale commune à tous.

Quand un catholique prend sa retraite, il a besoin d'une retraite. Autrement dit les croyants n'ont pas perdu. Selon le principe des vases communicants les croyants ont récupéré en un sens ce qu'ils perdaient.

La logique laïque est la suivante : la croyance ou l'athéisme étant particuliers, c'est aux citoyens particuliers de l'assumer et de s'occuper de leur financement ; en revanche, la santé, la culture et l'éducation étant universelles, c'est à l'État de veiller, à faire en sorte, que chacun puisse en jouir.

Le croyant qui n'a pas besoin de payer à l'hôpital public ses soins (parce qu'on a un grand service public de santé aujourd'hui mis à mal par la multiplication des dépassements d'honoraires, scandaleux dépassement d'honoraires qui instaurent une médecine à plusieurs vitesses) fait des économies en un sens. S'il le veut, ces économies, il pourra librement les consacrer à financer un lieu de culte. Ceci vaut pour les mosquées autant que pour les églises. Parce qu'aujourd'hui, vous avez des gens qui au nom de l'égalité des religions voudraient que l'État finance la construction de mosquées sur fonds publics.

Quand j'étais à la commission Stasi, j'ai appris que seuls 14 % des citoyens de confession musulmane allaient à la mosquée et que les 86 % autres faisaient de la religion une affaire privée. Ils ne demandaient rien à l'État. En revanche, ce que les personnes issues de l'immigration maghrébine et turque demandent à la France républicaine, comme l'ensemble du peuple, c'est que l'État assume ses responsabilités sur le plan social.

C'est le rôle de l'État de construire de grands hôpitaux publics, des écoles publiques. Quand vous pensez qu'en Bretagne, il y a encore une commune sur dix où il n'y a pas d'école publique ! Quel déficit scandaleux !

Le rôle de l'État républicain et laïque n'est pas de construire des lieux de culte, pas plus des mosquées que des églises ou des cathédrales. Mais me direz vous les catholiques jouissent des trente-quatre milles églises et cathédrales léguées par l'histoire de France ! Oui, c'est un fait d'histoire, mais une loi n'est pas rétroactive.

A partir du 1^{er} janvier 1906 on décide que les pratiquants d'une religion devront financer eux-mêmes leurs cultes. Et pour qu'ils puissent le faire, il faut qu'ils puissent tous jouir des droits sociaux. Les croyants, les athées, les agnostiques ont tous intérêts à avoir des hôpitaux publics qui fonctionnent bien et des écoles publiques qui fonctionnent bien. Là est le bien commun. Et les économies que chacun réalise du fait que l'État assume son rôle social, il peut librement les consacrer après à financer les cultes ou les maisons de la libre pensée ou les temples maçonniques qu'il désire.

C'est pourquoi, il me paraît symptomatique que dans les contextes de l'ultralibéralisme qui est en train de détruire les services publics, de les transférer à la concurrence privée, comme le prévoyait feu le traité constitutionnel européen ressuscité grâce aux vertus de M. Sarkozy qui a fait voter le traité de Lisbonne, et bien, ce traité européen prévoit la destruction des services publics par leur transfert à la concurrence privée et dans le même temps on voudrait redonner à l'État un rôle de financement des lieux de culte ! Voilà la menace.

Mais nous pouvons répondre à ceux qui nous disent : « *Qu'est-ce que tu fais des musulmans qui prient dans des caves alors que les catholiques ont de très belles églises et cathédrales ?* »

D'abord, l'histoire des musulmans qui prient dans des caves, c'est largement exagéré. Les enquêtes les plus récentes le montrent. Le livre de Michèle Tribalat « *La République et l'Islam* » prouve que ce n'est pas si répandu que cela.

Deuxièmement surtout : ces musulmans que je ne définis pas comme des musulmans, je les définis comme des citoyens de la République de confession musulmane. Il faut arrêter avec ce vocabulaire communautariste qui enferme les citoyens dans leurs différences religieuses. La religion n'est pas une identité. La religion c'est un choix. Un être humain ne se réduit pas à sa religion. Un être humain a une richesse existentielle infiniment plus vaste que son appartenance à une religion. C'est pourquoi je n'aime pas du tout ce vocabulaire communautariste qui dit : « *La France est composée de musulmans, de...* ». Non, la France n'est pas composée de musulmans, de catholiques, d'athées. La France est composée de citoyens, d'êtres humains dont certains ont telle conviction spirituelle et d'autres, une autre conviction spirituelle.

Donc, vous le voyez, ce principe d'universalité est très important.

Il est temps maintenant que j'ai fait cette délibération publique de la Constituante, il faut que je dresse le bilan, que je vous propose une définition « ramassée » de la laïcité.

On a dégagé trois principes : la liberté de conscience ; l'égalité de traitement de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions spirituelles et l'orientation universelle de l'action de la puissance publique.

J'appelle laïcité le principe d'union de tout le peuple (laos) sur la base conjointe de la liberté de conscience, de l'égalité de droits de tous les citoyens et de l'orientation universelle de la puissance publique. Voilà la définition de la laïcité que je vous propose.

Vous voyez qu'aujourd'hui nous sommes dans l'actualité. L'ultralibéralisme est en train de démanteler les lois sociales comme le fit madame Thatcher par exemple lorsqu'elle était au pouvoir en Grande Bretagne. Que faisait madame Thatcher ? Elle encourageait les associations religieuses de quartier à se substituer à l'État défaillant. La charité en lieu et place de la solidarité.

Je respecte parfaitement la valeur de charité lorsqu'elle est une valeur spirituelle et morale propre à ceux qui croient. Mais ce n'est pas lui manquer de respect que de dire que la charité ne peut tenir lieu de justice sociale parce que la justice sociale ce n'est pas un « *cadeau* » que l'on fait, ce n'est pas une « *assistance* » que l'on donne.

La justice sociale est fondée sur la réciprocité. Aujourd'hui j'ai un emploi ; demain il se peut que je le perde. La justice sociale c'est : les allocations chômage pour que je puisse continuer à vivre.

Les allocations chômage ce n'est pas un cadeau que l'on fait aux travailleurs. C'est une redistribution civilisée de la richesse produite. Ce n'est pas une manne providentielle qui tomberait comme dans le désert. C'est un droit qui s'exerce en fonction de la réciprocité.

Que des travailleurs perçoivent des allocations familiales, des assurances chômage... ce n'est pas un cadeau qu'on leur fait contrairement à ce que voudrait prétendre tout un discours ultralibéral. Ils ne font que percevoir, sous une autre forme, ce qu'ils ont épargné par leurs cotisations sociales. Il faut arrêter de dire que les droits sociaux sont une assistance.

D'ailleurs, on pourrait poser la question : qui assiste qui ?

Chacun a vu avec effarement avec quelle facilité notre État si pauvre, qui devait lever un nouvel impôt pour la recherche Alzheimer, a distribué des milliards aux banques qui avaient joué au Monopoly et de renflouer ces banques qui n'avaient pas de mots assez durs pour l'action de l'État quand les travailleurs demandaient un peu d'augmentation de salaire. Ces banques qui disaient aux travailleurs : « *Vous êtes des assistés. On ne peut pas ...* ». Ces mêmes banques qui critiquaient toute action de l'État, toute intervention de l'État dans la sphère économique et sociale se sont trouvées d'un seul coup bien contentes que l'État existe pour renflouer les trous énormes liés à leurs irresponsabilités spéculatives. Qui assiste qui ?

Alors, pourquoi la question de la laïcité est-elle intimement liée à la question de la justice sociale ?

Moi, en tant que philosophe, je suis pour une vie spirituelle très importante. J'aime la spiritualité mais pour ma part la spiritualité ne se réduit pas à la religion. La religion peut être une très belle forme de spiritualité. Vous avez des textes de Saint Augustin qui sont de très beaux textes : des méditations sur la finitude humaine, sur la mort etc. ; ça c'est de la spiritualité.

Mais, comme disait Spinoza, vous avez beaucoup de religieux qui vous parlent sans cesse du ciel alors qu'en réalité ils pensent à la terre, ils pensent à leurs avantages, à leurs privilèges. Ils dévoient la spiritualité.

Pour moi la spiritualité c'est la vie de mon esprit, de ma capacité de réflexion. Elle peut d'ailleurs s'exprimer autant dans la science : le théorème de Pythagore c'est une grande œuvre spirituelle. Elle peut s'exprimer dans l'art : les pyramides d'Égypte, comme disait Hegel, sont une œuvre spirituelle. On exprimait l'angoisse devant l'infini par le gigantisme et la géométrie du monument.

L'art, la philosophie, la religion sont des dimensions spirituelles qu'il faut promouvoir mais la meilleure promotion de la spiritualité c'est d'abord d'assurer aux êtres humains une vie qui soit capable d'établir ces potentialités. C'est la raison pour laquelle, effectivement, on peut résoudre le problème de la spiritualité mais certainement pas comme le firent les cléricaux en instrumentalisant la politique par la religion ou en instrumentalisant la religion au service de la politique.

Vous voyez par exemple le sacre du roi. Le roi était sacré. Il était comme le disait Bossuet « *Ministre de Dieu sur la terre* ». Alors si le roi est « Ministre de Dieu sur la terre », on ne peut plus se révolter contre lui ! Si on se révolte contre le roi, ça veut dire qu'on se révolte contre les dieux. Double crime : lèse-majesté et lèse-Dieu.

La Révolution française met un terme à tout cela. Elle pose que le peuple n'est pas soumis à un roi qui serait l'expression verticale du commandement divin. Le peuple se donne à lui-même la loi horizontale par un contrat, le contrat social dont parle Jean Jacques Rousseau. Le peuple est son propre maître. Il est souverain.

D'ailleurs, dans un contrat social, ce qui est admirable, c'est que le mot « *souverain* » ne sert plus à désigner le roi mais le peuple lui-même statuant sur son existence.

Donc, la laïcité c'est toute une philosophie ; c'est toute une philosophie de la liberté, de l'égalité, de l'émancipation par la culture. C'est aussi une philosophie qui laisse intacte la vie spirituelle. Je dirai même mieux : « qui libère » la vie spirituelle dans la mesure où la vie spirituelle n'est plus confondue avec le pouvoir matériel.

Cette laïcité est très importante.

Laïcité de l'école :

Je terminerai par la laïcité à l'école. J'en ai dit tout à l'heure quelques mots de façon un peu lyrique. Mais, mes chers collègues qui êtes dans la salle, mes chers amis (tout le monde n'est pas enseignant ici), d'abord je voudrais vous dire que la seule école libre c'est l'école laïque, l'école de la République. Pourquoi ? Parce qu'à l'école, la liberté est à la fois enseignante et enseignée.

Quand on réfléchit à ce qu'est la création d'institutions d'instruction publique, selon le beau projet de Condorcet dans ses mémoires sur l'instruction publique, il faut s'interroger sur ce concept d'instruction publique.

L'école publique si mise à mal, si menacée aujourd'hui par les plans de M. Darcos et de M. Sarkozy ; cette école publique où l'on a osé supprimer 13 000 postes d'enseignants alors que l'on a beaucoup d'argent pour les banques et les irresponsables qui ont joué au Monopoly et qui ont perdu.

Réfléchissez au concept d'instruction publique.

Qu'est-ce que l'instruction ? C'est le processus par lequel l'esprit de l'élève (un être qui s'élève) se structure. « *Instruere* » c'est se construire en latin et l'instruction c'est le processus de construction par la connaissance.

Dans l'Ancien Régime, l'instruction passait ou ne passait pas selon la famille dans laquelle on naissait. Si on naissait dans une famille pauvre, non cultivée, on n'avait aucune chance d'instruction. On avait ni l'instruction par osmose familiale, ni l'instruction par un précepteur appointé par la famille.

Alors que fallait-il ? Il fallait, dit Condorcet, compléter la Révolution française et faire en sorte que les droits conquis par la révolution s'assortissent de la culture devenue populaire. « *Oser une instruction qui rende la raison populaire* » telle est la formule admirable de Condorcet.

Rendre « *la raison populaire* » c'est décider que l'instruction et la culture sont une chose trop importante pour qu'on en abandonne la transmission aux inégalités de la société civile.

Il faut donc fonder une institution publique que la République va créer de part en part et dont la finalité sera de dispenser l'instruction gratuitement, pour lever les obstacles financiers ; de façon laïque parce que cette instruction n'a pas à être une inculcation, et « *laïque* » ne voulant pas dire anti-religieuse ou

athée, mais « *laïque* » voulant dire capable de faire abstraction des croyances particulières pour se concentrer sur des connaissances universelles.

Les connaissances sont universelles, les croyances sont particulières ce n'est pas moi qui le dit c'est Condorcet dans ses « *Mémoires sur l'instruction publique* ». Dans ce concept d'instruction publique, l'instruction doit être le devoir de l'État. Voilà ce qui est abordé par Condorcet.

La jeune Révolution française n'aura pas le temps de faire passer dans la réalité ce beau projet émancipateur. Il faudra attendre les lois fondatrices de Jules Ferry (1883-1886) pour que l'École publique soit constituée et organisée dans toutes les communes de France. Il y a encore des communes qui n'ont pas d'écoles publiques. C'est un scandale mais les conseillers généraux, qu'ils soient socialistes ou UMP, avant de voter des crédits à l'école privée, seraient bien inspirés de consacrer l'argent public à la création d'écoles publiques dans les communes qui n'en disposent pas. Effectivement, cette idée d'instruction publique est très forte. Les enseignants, ceux auxquels la République confie ses enfants pour qu'ils en fassent des citoyens, des hommes libres capables de juger en connaissance de cause et de façon éclairée... cette école publique est quelque chose d'essentiel. C'est, comme le dit Catherine Kintzler, une institution organique de la république. C'est même plus qu'un service public. C'est quelque chose qui tient à la vie même de la république car quels citoyens pourront défendre la république, la chose publique, le jour où elle sera remise en cause, sinon ceux qui ont compris ce qu'ils doivent à un type de pouvoir politique qui a fait le pari de l'intelligence et de la culture c'est-à-dire le pari de la liberté des citoyens.

Chers collègues, enseigner ce n'est pas seulement un métier, c'est une fonction. La première fois qu'on prend son poste on « *entre en fonction* ». Nous sommes des fonctionnaires de la république. Qu'est-ce que ça veut dire être fonctionnaire de la république ? Ça veut dire chers collègues, chers amis, être des fonctionnaires de l'universel.

Pourquoi ? Parce que ce que nous avons à faire avec ces êtres qui nous sont confiés et que nous appelons « *élèves* », des êtres qui s'élèvent. C'est faire en sorte qu'ils cultivent cette dimension d'universalité qu'est la conscience s'élevant à la connaissance des principes, qu'est la conscience s'affranchissant du préjugé, qu'est l'intelligence faisant le pari de la culture. S'élever à cette dimension d'universalité c'est cela notre fonction et il n'y en a pas d'autre. Le reste suivra.

Bien sûr qu'il faudra qu'ils apprennent un métier ! Bien sûr qu'il faudra qu'ils gagnent leur vie ! Mais ils pourront d'autant mieux le faire qu'ils auront reçu cette culture large, généreuse, affranchie des limites sociales qu'est la culture de l'école de la République.

Si un jour on vous demande pourquoi vous êtes enseignants. Répondez : « *Je suis fonctionnaire de l'universel* ». Peut-être que votre interlocuteur va rester bouche bée. Expliquez-lui. Il faut expliquer ces choses ! Elles ne sont pas si difficiles que cela à comprendre ! C'est la raison et le cœur alliés qui parlent.

Dernière chose : pour exercer cette admirable fonction, nous devons être très rigoureux dans notre déontologie.

J'appelle déontologie le système de règles qui régit une profession. Le professeur doit respecter rigoureusement la laïcité.

Depuis 1971 que j'exerce ma profession d'enseignant, je peux dire qu'en 38 ans d'enseignement, jamais mes élèves n'ont su si j'étais croyant ou athée. Pourtant, ils m'ont souvent posé la question : « *Et vous Monsieur ?* »

Invariablement je leurs répondais :

Premièrement que ma conviction personnelle n'a pas beaucoup d'importance.

Deuxièmement qu'il ne me paraissait pas possible de dire ce que je crois ou ce que je ne crois pas pour plein de raisons. D'abord parce que la vie spirituelle, c'est-à-dire la vie de l'esprit, la vie de la conscience, est fluctuante. On n'est pas forcément arrêté dans une position.

Mais surtout, je leurs faisais le scénario suivant : imaginez que je vous dise « *Je suis croyant et je trouve que la religion est quelque chose de très bien qui règle le sens de la vie. Etc.* » Je trouve que c'est un peu singulier qu'un professeur, dans l'exercice de ses fonctions publiques profite de la position qu'il occupe pour valoriser son propre point de vue. Et si à l'inverse je dis : « *La religion c'est une fable, je suis athée, rigoureusement athée ; je ne crois pas en Dieu ; tout ça c'est des sornettes...* » ceux d'entre vous qui sont croyants trouveront que j'abuse de ma position.

Donc permettez-moi de ne pas dire. C'est ce que l'on appelle la neutralité.

La neutralité ne consiste pas à ne pas avoir de choix mais elle consiste à dire ni l'un ni l'autre. Je n'ai pas à valoriser la croyance religieuse ; je n'ai pas non plus à valoriser l'athéisme. Est-ce que ça veut dire que je ne vais pas parler de religion ? Non.

Moi, j'ai souvent distribué des textes de la Bible... J'ai souvent aussi distribué des textes de Marx... parce que je veux que mes élèves accèdent à la culture. Quand je distribue un texte de Marx ça ne veut pas dire que je suis communiste ! Et quand je distribue un texte de la Bible ça ne veut pas dire que je suis croyant ! Ça veut dire que se sont des textes qui ont compté dans la culture et qu'il faut les connaître.

« *Et vous, monsieur, vous y croyez à ce que l'on raconte dans la Bible ?* » Je ne vous répondrai pas. Je ne suis pas ici pour vous dire ce qu'il faut croire. Je suis ici pour porter à votre connaissance le contenu d'un texte. Il faut connaître ce qu'il dit mais entre « *connaître* » et « *valoriser* » il y a une différence.

L'école de la République n'est pas là pour éradiquer les croyances. Elle est là pour faire en sorte que les élèves sachent faire la distinction entre « *croire* » et « *savoir* ».

Nous avons sans doute nous tous dans notre être intérieur, des croyances et des connaissances. Quand je monte dans l'avion, j'ose espérer que les connaissances des lois de la navigation aérienne sont un peu plus qu'une croyance chez le pilote sinon j'aurai un peu peur. On voit bien qu'il y a une différence nette entre le savoir et la croyance.

Si je vous dis : « *Je crois qu'un monde sans guerre existera un jour.* » Je n'ai pas de preuves, ce n'est qu'une croyance. C'est peut-être une espérance cristallisée en croyance mais ce n'est pas un savoir. L'eau bout à cent degrés, c'est une connaissance utile pour savoir à quelle température porter les biberons pour les stériliser.

Il est évident que l'école n'est pas là pour critiquer les croyances mais elle est là pour faire en sorte que chaque élève puisse distinguer en lui ce qui est du registre de la croyance, ce qui est du registre de la connaissance.

Qu'est-ce que le fanatisme ? C'est la confusion entre les deux registres.

Les « fous de Dieu » qui ont précipité les avions pleins de civils contre les « *Tween towers* » le 11 septembre 2001 ne distinguaient pas entre la croyance et la connaissance. Ils étaient sûrs qu'ils iraient au paradis et qu'ils auraient mille vierges qui leurs ouvriraient les bras. Ils étaient sûrs ! Fanatisme.

Il faut lutter contre le fanatisme, il faut lutter contre le racisme.

L'école laïque, et je vais terminer par ça, n'est pas relativiste. Ce n'est pas parce qu'elle est neutre en ce qui concerne la croyance religieuse et l'athéisme, qu'elle ne défend pas des valeurs !

J'ai toujours lutté contre le racisme dans mes cours. Je n'ai pas lutté contre le racisme en disant : « *le racisme est une abomination* », ça c'est un jugement de valeur. Mais j'ai expliqué que l'application du concept de « *race* » qui est valable pour les animaux, lorsqu'on l'applique aux êtres humains, perd toute validité parce qu'il n'existe entre les êtres humains aucune différence spécifique essentielle. La couleur de la peau, la forme des lèvres, la physionomie des cheveux ne différencient pas essentiellement les hommes. Ils les différencient superficiellement.

Mais dès que l'on considère ce qui est commun à tous les hommes (la raison, le cœur), et bien l'on considère que tous les hommes forment une seule race et qu'il n'y a pas de races humaines au pluriel ... que le concept de race est inadéquat.

Voilà quelques exemples de ce que peut être la déontologie laïque. Elle n'implique pas le silence sur les valeurs mais le souci de promouvoir les valeurs universelles communes à tous.

J'en ai à peu près terminé, même s'il y a beaucoup de choses qui restent en suspens, avec l'évocation de la laïcité scolaire et j'en ai terminé tout court parce qu'il faut quand même que je me taise à un moment ou à un autre.

Pour conclure... « la laïcité n'a pas besoin d'adjectifs »

Donc, vous voyez, la laïcité n'a pas besoin d'adjectifs. Ceux qui ajoutent un adjectif à la laïcité, je suis sûr qu'ils sont adversaires de la laïcité.

Quand je dis « *Je suis pour la laïcité mais une laïcité ouverte ou positive.* »

Imaginons que je dise pour les droits de l'homme : « *Je suis pour les droits de l'homme, mais pour des droits de l'homme ouverts ou positifs.* »

Ceux qui ajoutent un adjectif sous-entendent que la laïcité est fermée ou négative.

Va-t-on dire à un chrétien « *Je suis pour un christianisme ouvert* » Il va vivre ça, à juste titre, comme une offense.

Et bien je pense que, aussi bien Benoît XVI que monsieur Sarkozy sont des adversaires résolus de la laïcité parce qu'ils éprouvent le besoin de l'adjectiver.

Ceux qui disent que la laïcité est une spécialité française, comme le canard laqué serait une spécialité chinoise, veulent relativiser le principe de laïcité.

Talisma Nasreen, écrivain, qui se bat pour la liberté de l'écrivain, la liberté des femmes, contre un islamisme violent, dit que la laïcité est bonne pour le Bangladesh.

Il faut arrêter de croire que la laïcité est une particularité française.

Est-ce que la pénicilline est une particularité écossaise sous prétexte que c'est le docteur Fleming qui l'a inventée ? Non.

Il faut aussi contrer ceux qui voudraient relativiser la laïcité en l'assignant à résidence. J'ai la conviction que la laïcité, en raison des principes tout à fait extraordinaires de fraternité et de concorde dont elle est porteuse, fera le tout du monde. Notre devoir est de l'expliquer pour qu'elle progresse.

Eléments de biographie d'Henri PENA-RUIZ

Agrégé de l'université, Docteur en philosophie, Henri Pena-Ruiz est maître de conférence à l'Institut d'études politiques de Paris et professeur de philosophie en Khâgne (classe supérieure classique) au lycée Fénélon de Paris.

Philosophe et écrivain défendant les valeurs de solidarité, il est devenu un spécialiste des questions de laïcité qu'il pose comme fondement de l'universalité. C'est à ce titre qu'il a été en 2003 l'un des vingt sages de la Commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République.

Henri Pena-Ruiz classe la croyance au rang des "opinions spirituelles", au même titre que l'agnosticisme et l'athéisme. Il s'oppose à l'instrumentalisation de la religion, celle qui mène à la Saint Barthélemy et veut donner à la laïcité toute sa dimension universaliste. Marianne n'étant ni athée ni croyante, c'est la République qui offre le plus de liberté aux croyances religieuses. Mais il ne faut surtout pas concéder aux religions le droit de contribuer aux décisions d'ordre politique.

Il dénonce la laïcité "ouverte" ou "plurielle" comme étant une contestation dissimulée des principes de la laïcité qui, par principe, est ouverte. Quant au repli communautaire, il est stigmatisé par la discrimination dont sont victimes les populations d'origine maghrébine. Pour lui, la justice sociale et les "dispositifs juridiques" (lois) sont des moyens complémentaires de défendre la laïcité.

Bibliographie d'Henri Pena-Ruiz

- Les Préaux de la République (ouvrage collectif), *Minerve* (1991),
- La Laïcité, *Flammarion* (1998),
- L'Ecole, *Flammarion* (1999),
- Dieu et Marianne, Philosophie de la laïcité, *PUF, collection Fondements de la politique* (1999, 2e édition revue et augmentée, 2005),
- La laïcité pour l'égalité, *Fayard, Mille et une nuits* (2001),
- Le roman du Monde, légendes philosophiques, *Flammarion* (2001),
- Un poète en politique, les combats de Victor Hugo, (avec Jean-Paul Scot) *Flammarion* (2002),
- Qu'est-ce que la laïcité ? , *Gallimard, collection Folio actuel* (2003),
- Leçons sur le bonheur, *Flammarion* (2004),
- Histoire de la laïcité, Genèse d'un idéal (2005),
- Mémento du républicain, (écrit à quatre mains avec André Bellon, Jérémy Mercier et Inès Fauconnier) (2006).

ANNEXES

Laïcité : les cinq fautes du président de la République

Tribune parue dans Le Figaro, 3 janvier 2008

Par Henri Pena-Ruiz, philosophe, professeur, écrivain, ancien membre de la commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République. Derniers ouvrages parus : *Qu'est-ce que la laïcité ?* (Gallimard) et *Leçons sur le bonheur* (Flammarion).

Henri Pena-Ruiz

Nicolas Sarkozy a prononcé au Vatican, [un discours](#) choquant à plus d'un titre. Soutenir, en somme, que la religion mérite un privilège public car elle seule ouvrirait sur le sens profond de la vie humaine est une profession de foi discriminatoire.

Il est regrettable qu'à un tel niveau de responsabilité cinq fautes majeures se conjuguent ainsi.

Une faute morale d'abord. [Lisons](#) : «*Ceux qui ne croient pas doivent être protégés de toute forme d'intolérance et de prosélytisme. Mais un homme qui croit, c'est un homme qui espère. Et l'intérêt de la République, c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent.* »

Dénier implicitement l'espérance aux humanistes athées est inadmissible. C'est montrer bien peu de respect pour ceux qui fondent leur dévouement pour la solidarité ou la justice sur un humanisme sans référence divine. Ils seront nombreux en France à se sentir blessés par de tels propos. Était-ce bien la peine de rendre hommage au jeune communiste athée Guy Môquet pour ainsi le disqualifier ensuite en lui déniaient toute espérance et toute visée du sens ? En fait, monsieur le président, vous réduisez indûment la spiritualité à la religion, et la transcendance à la transcendance religieuse. Un jeune héros de la Résistance transcende la peur de mourir pour défendre la liberté, comme le firent tant d'humanistes athées à côté de croyants résistants.

Une faute politique. Tout se passe comme si M. Sarkozy était incapable de distinguer ses convictions personnelles de ce qui lui est permis de dire publiquement dans l'exercice de ses fonctions, celles d'un président de la République qui se doit de représenter tous les Français à égalité, sans discrimination ni privilège. Si un simple fonctionnaire, un professeur par exemple, commettait une telle confusion dans l'exercice de ses fonctions, il serait à juste titre rappelé au devoir de réserve. Il est regrettable que le chef de l'État ne donne pas l'exemple. Curieux oubli de la déontologie.

Une faute juridique. Dans un État de droit, il n'appartient pas aux tenants du pouvoir politique de hiérarchiser les options spirituelles, et de décerner un privilège à une certaine façon de concevoir la vie spirituelle ou l'accomplissement humain. Kant dénonçait le paternalisme des dirigeants politiques qui infantilisent le peuple en valorisant autoritairement une certaine façon de conduire sa vie et sa spiritualité. Des citoyens respectés sont assez grands pour savoir ce qu'ils ont à faire en la matière, et ils n'ont pas besoin de leçons de spiritualité conforme.

Lisons à nouveau : «*Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur.*» On est surpris d'une telle hiérarchie éthique entre l'instituteur et le curé. L'école de la République a été inventée pour que les êtres humains puissent se passer de maître. Tel est l'honneur des instituteurs et des professeurs.

Grâce à l'instruction, l'autonomie éthique de chaque personne se fonde sur son autonomie de jugement. Elle n'a donc pas à être jugée moins bonne que la direction de conscience exercée par des tuteurs moraux. Étrange spiritualité que celle qui veut assujettir la conscience à la croyance !

Une faute historique. L'éloge du christianisme comme fondement de civilisation passe sous silence les terribles réalités historiques qui remontent à l'époque où l'Église catholique disposait du pouvoir temporel, puisque le pouvoir politique des princes était alors conçu comme son «bras séculier».

L'Occident chrétien peut-il s'enorgueillir du thème religieux du «peuple déicide» qui déboucha sur un antisémitisme particulièrement virulent là où l'Église était très puissante ? Les hérésies noyées dans le sang, les guerres de religion avec le massacre de la Saint-Barthélemy (3500 morts en un jour : autant que lors des attentats islamistes du 11 septembre contre les Twin Towers), les croisades et les bûchers de l'Inquisition (Giordano Bruno brûlé vif en 1600 à Rome), l'*Index Librorum Prohibitorum*, censure de la culture humaine, l'anathématisation des droits de l'homme et de la liberté de conscience (syllabus de 1864) doivent-ils être oubliés ? Les racines de l'Europe ? L'héritage religieux est pour le moins ambigu...

L'approche discriminatoire est évidente dès lors que le christianisme est invoqué sans référence aux atrocités mentionnées, alors que les idéaux des Lumières, de l'émancipation collective, et du communisme sont quant à eux stigmatisés à mots couverts au nom de réalités contestables qu'ils auraient engendrées. Pourquoi dans un cas délier le projet spirituel de l'histoire réelle, et dans l'autre procéder à l'amalgame ? Si Jésus n'est pas responsable de Torquemada, pourquoi Marx le serait-il de Staline ? De grâce, monsieur le président, ne réécrivez pas l'histoire à sens unique !

Comment par ailleurs osez-vous parler de la Loi de séparation de l'État et des Églises de 1905 comme d'une sorte de violence faite à la religion, alors qu'elle ne fit qu'émanciper l'État de l'Église et l'Église de l'État ? Abolir les privilèges publics des religions, c'est tout simplement rappeler que la foi religieuse ne doit engager que les croyants et eux seuls. Si la promotion de l'égalité est une violence, alors le triptyque républicain en est une. Quant aux droits de l'homme d'abord proclamés en Europe, ils proviennent de la théorie du droit naturel, elle-même inspirée de l'humanisme de la philosophie antique et notamment de l'universalisme stoïcien, et non du christianisme. Si on veut à tout prix évoquer les racines, il faut les citer toutes, et de façon équitable.

Une faute culturelle. Toute valorisation unilatérale d'une civilisation implicitement assimilée à une religion dominante risque de déboucher sur une logique de choc des civilisations et de guerre des dieux. Il n'est pas judicieux de revenir ainsi à une conception de la nation ou d'un groupe de nations qui exalterait un particularisme religieux, au lieu de mettre en valeur les conquêtes du droit, souvent à rebours des traditions religieuses. Comment des peuples ayant vécu avec des choix religieux différents peuvent-ils admettre un tel privilège pour ce qui n'est qu'un particularisme, alors que ce qui vaut dans un espace politique de droit c'est justement la portée universelle de conquêtes effectuées souvent dans le sang et les larmes ?

Si l'Europe a une voix audible, ce n'est pas par la valorisation de ses racines religieuses, mais par celle de telles conquêtes. La liberté de conscience, l'égalité des droits, l'égalité des sexes, toujours en marche, signent non la supériorité d'une culture, mais la valeur exemplaire de luttes qui peuvent affranchir les cultures, à commencer par la culture dite occidentale, de leurs préjugés. Simone de Beauvoir rédigeant *Le Deuxième Sexe* pratiquait cette distanciation salutaire pour l'Occident chrétien. Taslima Nasreen fait de même au Bangladesh pour les théocraties islamistes. La culture, entendue comme émancipation du jugement, délivre ainsi des cultures, entendues comme traditions fermées. Assimiler l'individu à son groupe particulier, c'est lui faire courir le risque d'une soumission peu propice à sa liberté. Clouer les peuples à des identités collectives, religieuses ou autres, c'est les détourner de la recherche des droits universels, vecteurs de fraternité comme d'émancipation. Le danger du communautarisme n'est pas loin.

La laïcité, sans adjectif, ni positive ni négative, ne saurait être défigurée par des propos sans fondements. Elle ne se réduit pas à la liberté de croire ou de ne pas croire accordée avec une certaine condescendance aux «non-croyants». Elle implique la plénitude de l'égalité de traitement, par la République et son président, des athées et des croyants. Cette égalité, à l'évidence, est la condition d'une véritable fraternité, dans la référence au bien commun, qui est de tous. Monsieur le président, le résistant catholique Honoré d'Estienne d'Orves et l'humaniste athée Guy Môquet, celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas, ne méritent-ils pas même considération ?

La conférence du 23 avril 2009, sous l'égide de la MAIF, était co-organisée par :

l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP),
l'Association départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP),
l'Association Prévention MAIF (AP MAIF),
l'Autonome de Solidarité Laïque (ASL),
la CASDEN Banque Populaire,
la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
la Fédération des Délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN),
la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats,
la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL),
la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE),
la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF),
la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN),
l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats,

et avec le soutien de

l'Association lozérienne du Grand Orient de France,
la Fédération départementale de la Libre Pensée.



et l'aide de la ville de Mende.

La mise par écrit de l'enregistrement de la conférence a été réalisée par la Fédération de Lozère de la Libre Pensée.

Observatoire de la laïcité de Lozère (O.L.L.)



Bulletin d'adhésion 2010

NOM : **Prénom :**

Adresse :

.....

Téléphone : **@ :**

Montant de la cotisation (10€ minimum) :

Par chèque à l'ordre de l'OLL

à adresser à : **Observatoire de la laïcité de Lozère**

FOL 48 - Rue des écoles – 48000 MENDE